

COMMUNIQUE DE PRESSE

Avignon, le 25 octobre 2020

État de catastrophe naturelle reconnu en Vaucluse un délai très court pour faire sa déclaration

Au titre des **mouvements de terrain** survenus lors des intempéries fin 2019, l'arrêté interministériel du 14 septembre 2020, publié au journal officiel le 24 octobre 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle, la commune de Grambois.

Au titre de la **sécheresse et réhydratation des sols 2019**, l'arrêté interministériel du 15 septembre 2020, publié au journal officiel ce jour, 25 octobre 2020, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle, les communes suivantes :

Apt – Beaumes-de-Venise – Bonnieux – Buisson – Caromb – Châteauneuf-du-Pape – Courthézon – Entrechaux – Loriol-du-Comtat – Monteux – Orange – Saignon – Saint-Marcellin-lès-Vaison – Vaison-la-Romaine

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de **10 jours au maximum** à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit le 4 novembre 2020, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Les arrêtés sont consultables en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr

**Bureau de la Représentation de l'État et
• de la Communication
Interministérielle**

Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

  @prefet84
www.vaucluse.gouv.fr

2 avenue de la folie
84905 AVIGNON Cedex 09